

L'an deux mil dix-sept, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 10/01/2017.

Étaient présents : Y. COLIN, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN, J. HUBERT, A. LEBAIN, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.

Étaient absents excusés : A. CANAL (pouvoir à F. DROUIN), F. BAHU (pouvoir à V. MUSSARD), C. LEPAROUX (pouvoir à A. LEBAIN),

Mme Christelle CORBIERE a été élue secrétaire.

N° 2017-01-01

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS SUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2016-09-02bis en date du 18/11/2016 relative aux travaux d'isolation de la salle Raymond Prot.

Afin de maîtriser au mieux la consommation électrique de l'ensemble des bâtiments communaux y compris la salle Raymond PROT, il est proposé de mettre en place une gestion technique des bâtiments communaux pour le chauffage. Les bâtiments concernés sont la mairie, la bibliothèque municipale, l'école publique, la salle Raymond Prot et la salle des associations et salles annexes aux TAP.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE a établi un devis s'élevant à 30 477,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de mettre en place une installation de gestion technique des bâtiments communaux,
- accepte la proposition de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** pour un montant de **30 477,00 € HT**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-33**,
- valide le plan de financement ci-joint,
- sollicite la subvention au titre de la DETR de l'année 2017.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2017-01-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FGDON 2017-2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie depuis de nombreuses années des services de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille-et-Vilaine. La convention actuelle est arrivée à son terme au 31 décembre 2016 ; aussi, il est proposé de renouveler celle-ci pour la période 2017-2020 avec une contribution annuelle de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la **FGDON** pour la **période 2017-2020** avec une contribution annuelle de **150,00 €**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-01-03

**FOURNITURE D'UNE PORTE EN FONTE POUR LE FOUR
A PAIN SITUEE AUX ABORDS DE LA MAISON ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'absence de porte sur le four à pain situé aux abords de la maison associative. Ce four ayant été restauré entièrement il y a quelques mois, il lui fait part de la nécessité d'installer une porte sur celui-ci.

Le devis de l'entreprise LTI de PLECHATEL, pour l'acquisition de la porte du four à pain, s'élève à 432,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition d'une porte en fonte pour four à pain et accepte le devis de l'entreprise **LTI de PLECHATEL** pour un montant de **432,00 € HT**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-16**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus au C/2188-16 pour un montant de 518,40 € TTC avant le vote du budget primitif 2017.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-01-04

ACQUISITION DE CAGES POUR CHIENS

Monsieur COLIN, adjoint au maire, présente au conseil municipal les tarifs de cages pour chiens afin d'isoler les animaux abandonnés ou en divagation dans l'attente de la prise en charge par « chenil service »

Le tarif de l'entreprise POLYTRANS, pour l'acquisition de deux cages pliantes T5, s'élève à 294,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de deux cages pliantes T5 pour un montant de **291,80 € TTC** auprès de la société **POLYTRANS**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-25**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus au C/2188-25 avant le vote du budget primitif 2017.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-01-05

REALISATION CLOTURE SUR PARCELLES ZM 27-28-29-30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'animaux au parc animalier étant croissant, la surface en herbe devient insuffisante. Un nouvel espace en herbe est nécessaire, il est donc proposé de clôturer le champ qui se trouve derrière la stèle Andrée Récipon pour y parquer chèvres, moutons.....

L'entreprise CLOTURES SERVICES a établi un devis s'élevant à 4 030,00 €

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, la réalisation d'une clôture sur les parcelles ZM 27-28-29 et 30 afin de permettre de parquer les animaux dans un nouvel enclos pour qu'ils aient de l'herbe en quantité suffisante,
 - accepte la proposition de l'**entreprise CLOTURES SERVICES** pour un montant de **4 030,00 € HT**,
 - dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-31**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus au C/2315-31 pour un montant de 4 836,00 € TTC avant le vote du budget primitif 2017.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2017-01-06

ACQUISITION RADIATEUR – ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un radiateur à l'école publique Maxime le Forestier ne fonctionne plus. Il est proposé d'acheter un nouveau radiateur pour remplacer l'appareil défectueux.

L'entreprise CLERGEOT Electricité a établi un devis qui s'élève à 550,83 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'**entreprise CLERGEOT Electricité** pour un montant de **550,83 € HT** correspondant à l'acquisition et la pose d'un radiateur,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2188-36**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus au C/2188-36 pour un montant de 661,00 € TTC avant le vote du budget primitif 2017.